



remboursement des indemnites locatives

Par **patlebeau**, le **06/01/2011** à **09:19**

Bonjour, après un état des lieux lors duquel le gérant de la société HLM a estimé que le sol
plastique du séjour nécessitait un remplacement coûtant 126 euros 80, l'appartement n'a jamais
été reloué et le bâtiment vidé des autres locataires et condamné par une porte métallique
!!! j'ai envoyé un courrier en recommandé / accusé réception lui demandant le retour de la
somme, le gérant me répond qu'il n'est pas tenu de faire les réparations et garde l'argent
!!! cette histoire est-elle déjà arrivée à une autre personne en France ??? que font-ils de
l'argent !!! heureusement nous avons refait les tapisseries car la facture aurait été plus
lourde !!! je pense que le gérant savait que le bâtiment serait condamné, il aurait pu le signaler
lors de l'annonce du décès de mon frère qui louait cet appartement qu'elle est
le droit pour la remise en état du logement, le gérant est-il en droit de ne pas faire les travaux
???????? merci de votre attention